

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
30 janvier 2025**

PUBLIE LE : 14 FEV. 2025

Délibération n°250130-7 : Convention octroyant une servitude du fait de l'enclavement du futur pavillon d'accueil du Château de Monte Cristo par l'Union des Syndicats des Grandes Terre (USGT) au bénéfice du Syndicat

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le dix-sept janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, PRESIDENTE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	4
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

OBJET : CONVENTION OCTROYANT UNE SERVITUDE DU FAIT DE L'ENCLAVEMENT DU FUTUR PAVILLON D'ACCUEIL DU CHATEAU DE MONTE CRISTO PAR L'UNION DES SYNDICATS DES GRANDES TERRES (USGT) AU BENEFICE DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les dispositions de articles 682 et suivants ;

CONSIDERANT que l'actuel pavillon d'accueil du Domaine de Monte Cristo est actuellement situé sur une parcelle cadastrale dont l'Union des Syndicats des Grandes Terres (USGT) est propriétaire ;

CONSIDERANT que ce pavillon bénéficie de l'usage du sentier carrossé des Montferrands, propriété de l'USGT ;

CONSIDERANT que l'actuel pavillon d'accueil du Domaine de Monte Cristo présente un caractère certain de vétusté nécessitant sa démolition.

CONSIDERANT que l'implantation du futur pavillon d'accueil sera située sur une parcelle cadastrale appartenant au Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Domaine de Monte Cristo (SIMC), mais qu'il sera nécessaire de pouvoir bénéficier de l'usage à l'identique du sentier carrossé des Montferrands, afin de permettre l'accès au fonds dominant sur lequel sera situé le futur pavillon d'accueil.

CONSIDERANT, par ailleurs, la nécessité de créer un chemin piétonnier entre ce nouveau pavillon et le sentier des Montferrands, en vue de rallier la voie d'accès principale au nouveau pavillon d'accueil.

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la constitution de deux servitudes de passage conformément aux dispositions des articles 682 et suivants du Code Civil.

APPROUVE les termes de ladite convention tels qu'énoncés, tant en matière d'obligations que de contreparties qui en découlent, étant entendu qu'il n'est pas prévu d'indemnité visant à compenser cette servitude.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Marly-Le-Roi, le **14 FEV. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **14 FEV. 2025**

Mireille TEMPEZ
Secrétaire de Séance

Pour Extrait Conforme
Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat intercommunal

